

Fiche du 26/3/2015, révision 1



SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: CORRONOL 12

Code commercial: A11150

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Détergent alcalin solvanté

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

CORROBAN

400 Bd Jules Durand

76600 LE HAVRE

tel : +33 2 35 26 42 41

fax : + 33 2 35 53 17 58

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

info@corroban.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA +33 1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères des Directives 67/548/CE, 99/45/CE et amendements successifs :

Propriétés / Symboles:

☒ Xi Irritant

Phrases R:

R36 Irritant pour les yeux.

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

⚠ Danger, Skin Corr. 1A, Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

⚠ Danger, Eye Dam. 1, Provoque des lésions oculaires graves.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Symboles:



Danger

Mentions de danger:

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence:

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Dispositions spéciales:

Aucune

Contient

HYDROXYDE DE SODIUM 30.5%

CAPRYLIMINODIPROPIONATE DE SODIUM

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Donnée non disponible

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes de la Directive CEE 67/548 et du Règlement CLP et classification relative :

>= 10% - < 20% 2-butoxyéthanol

REACH No.: 01-2119475108-36, Numéro Index: 603-014-00-0, CAS: 111-76-2, EC: 203-905-0
Xn, Xi; R20/21/22-36/38

⚠ 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332

⚠ 3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312

⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302

⚠ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319

⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315

>= 1% - < 5% HYDROXYDE DE SODIUM 30.5%

REACH No.: 01-2119457892-27, Numéro Index: 011-002-00-6, CAS: 1310-73-2, EC: 215-185-5
C; R35

⚠ 2.16/1 Met. Corr. 1 H290

⚠ 3.2/1A Skin Corr. 1A H314

>= 1% - < 5% CAPRYLIMINODIPROPIONATE DE SODIUM

CAS: 94441-92-6, EC: 305-318-6

Xi; R41

⚠ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318

Contenu du produit :

Phosphates, Agents de surface amphotères

< 5 %

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en

tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.
Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir également les paragraphes 8 et 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

2-butoxyéthanol - CAS: 111-76-2

INRS FRANCE - LTE: 9.8 mg/m³, 2 ppm

UE - LTE(8h): 98 mg/m³, 20 ppm - STE: 246 mg/m³, 50 ppm - Remarques: Bold-type: Indicative Occupational Exposure Limit Values [2,3] and Limit Values for Occupational Exposure [4] (for references see bibliography)

ACGIH, 20 ppm - Remarques: A3, BEI - Eye and URT irr

HYDROXYDE DE SODIUM 30.5% - CAS: 1310-73-2

ACGIH - STE: C 2 mg/m³ - Remarques: URT, eye, and skin irr

Valeurs limites d'exposition DNEL

HYDROXYDE DE SODIUM 30.5% - CAS: 1310-73-2

Travailleur professionnel: 1 mg/m³ - Consommateur: 1 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Valeurs limites d'exposition PNEC

Donnée non disponible

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect et couleur: Liquide bleu

Odeur: Agréable

Seuil d'odeur : Non applicable

pH: 11.8

Point de fusion/congélation: -10°C

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: 100°C

Inflammation solides/gaz: Non

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : Non applicable

Densité des vapeurs: Donnée non disponible

Point éclair: Non applicable

Vitesse d'évaporation : Non applicable

Pression de vapeur: Donnée non disponible

Densité relative: 1.01

Hydrosolubilité:	Totale
Solubilité dans l'huile :	Non applicable
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Donnée non disponible
Température d'auto-allumage :	Donnée non disponible
Température de décomposition:	Donnée non disponible
Viscosité:	Non applicable
Propriétés explosives:	Non
Propriétés comburantes:	Non

9.2. Autres informations

Miscibilité:	Non applicable	
Liposolubilité:	Non applicable	
Conductibilité:	Non applicable	
Propriétés caractéristiques des groupes de substances		Non applicable

SECTION 10: Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité
Stable en conditions normales
- 10.2. Stabilité chimique
Stable en conditions normales
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Aucun
- 10.4. Conditions à éviter
Stable dans des conditions normales.
- 10.5. Matières incompatibles
Aucune en particulier.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux
Aucun.

SECTION 11: Informations toxicologiques

- 11.1. Informations sur les effets toxicologiques
Informations toxicologiques concernant le mélange :
Donnée non disponible
Informations toxicologiques concernant les substances principales présentes dans le mélange :
2-butoxyéthanol - CAS: 111-76-2
a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 2400 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 400-2000 mg/kg
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 2-20 mg/m³ - Durée: 4h
2-butoxyéthanol - CAS: 111-76-2
LD50 (RABBIT) ORAL: 320 MG/KG

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement 453/2010/CE indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
- j) danger par aspiration.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

2-butoxyéthanol - CAS: 111-76-2

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 Algues = 100 mg/l - Remarques: (supérieur à)

Point final: EC50 Daphnie = 100 mg/l - Durée h: 24 - Remarques: (supérieur à)

Point final: LC50 Lepomis macrochirus = 100 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: (supérieur à)

HYDROXYDE DE SODIUM 30.5% - CAS: 1310-73-2

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 Gambusia affinis = 125 mg/l - Durée h: 96

Point final: LC50 Poecilia reticulata = 145 mg/l - Durée h: 24

Point final: EC50 Daphnie = 40.4 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 Photobacterium phosphoreum = 22 mg/l - Durée h: 0.25

CAPRYLIMINODIPROPIONATE DE SODIUM - CAS: 94441-92-6

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 Oncorhynchus mykiss > 100 mg/l - Durée h: 96

Point final: LC50 Daphnie > 100 mg/l - Durée h: 48

12.2. Persistance et dégradabilité

2-butoxyéthanol - CAS: 111-76-2

Biodégradabilité: Facilement biodégradable - Test: Demande biochimique en oxygène -

Durée: Donnée non disponible - %: 70 - Remarques: Donnée non disponible

HYDROXYDE DE SODIUM 30.5% - CAS: 1310-73-2

Biodégradabilité: Donnée non disponible Test: Donnée non disponible Durée: Donnée non disponible %: Donnée non disponible Remarques: Non applicable

CAPRYLIMINODIPROPIONATE DE SODIUM - CAS: 94441-92-6

Biodégradabilité: Facilement biodégradable - Test: Carbone organique dissous - Durée:

Donnée non disponible - %: 60 - Remarques: Donnée non disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

HYDROXYDE DE SODIUM 30.5% - CAS: 1310-73-2

Bioaccumulation: Pas bioaccumulable - Test: Donnée non disponible Donnée non disponible - Durée: Donnée non disponible - Remarques: Donnée non disponible

CAPRYLIMINODIPROPIONATE DE SODIUM - CAS: 94441-92-6

Bioaccumulation: Pas bioaccumulable - Test: Donnée non disponible Donnée non disponible - Durée: Donnée non disponible - Remarques: Donnée non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

HYDROXYDE DE SODIUM 30.5% - CAS: 1310-73-2

Mobilité dans le sol: Mobile - Test: Donnée non disponible Donnée non disponible -

Durée: Donnée non disponible - Remarques: Donnée non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Autres effets néfastes

Aucun

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

SECTION 14: Informations relatives au transport



14.1. UN number

ADR-UN Number: 3266

A11150/1

Page n. 6 de 9

Fiche de Données de Sécurité

CORRONOL 12



- IATA-UN Number: 3266
IMDG-UN Number: 3266
- 14.2. Nom d'expédition des Nations unies
ADR-Shipping Name: LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.
(HYDROXYDE DE SODIUM 30.5%)
IATA-Shipping Name: CORROSIVE LIQUID, BASIC, INORGANIC, N.O.S.
(HYDROXYDE DE SODIUM 30.5%)
IMDG-Shipping Name: CORROSIVE LIQUID, BASIC, INORGANIC, N.O.S.
(HYDROXYDE DE SODIUM 30.5%)
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport
ADR-Class: 8
ADR - Numéro d'identification du danger :80
IATA-Class: 8
IATA-Label: 8
IMDG-Class: 8
- 14.4. Groupe d'emballage
ADR-Packing Group: III
IATA-Packing group: III
IMDG-Packing group: III
- 14.5. Dangers pour l'environnement
ADR-Polluant environnemental: Non
IMDG-Marine polluant: No
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
ADR-Subsidiary risks: -
ADR-S.P.: 274
ADR-Code de restriction en tunnel: (E)
IATA-Passenger Aircraft: 852
IATA-Subsidiary risks: -
IATA-Cargo Aircraft: 856
IATA-S.P.: A3 A803
IATA-ERG: 8L
IMDG-EmS: F-A , S-B
IMDG-Subsidiary risks: -
IMDG-Storage category: Category A
IMDG-Storage notes: Clear of living quarters. "Separated from" acids.
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC
Donnée non disponible

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 67/548/CEE (Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses)

Dir. 99/45/CE (Classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses)

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Dir. 2006/8/CE

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP)

Règlement (EU) n° 453/2010 (Annexe I)

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Aucune

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2003/105/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).
1999/13/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directives 82/501/EC(Seveso), 96/82/EC(Seveso II):
Donnée non disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique
Non

SECTION 16: Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

R20/21/22 Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

R35 Provoque de graves brûlures.

R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.

R41 Risque de lésions oculaires graves.

H332 Nocif par inhalation.

H312 Nocif par contact cutané.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 453/2010/UE.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

CCNL - Annexe 1

Ajouter toute bibliographie supplémentaire éventuellement consultée

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

Fiche de Données de Sécurité CORRONOL 12



INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.